

Rôles et responsabilités du ministère de l'Environnement à l'égard de la production porcine

Audiences publiques sur le développement durable de la production porcine au Québec

Saguenay–Lac-Saint-Jean Région administrative 02



Carte du Saguenay–Lac-Saint-Jean avec les noms des municipalités régionales de comté (MRC)
Source : Carte tirée de l'Atlas du Québec et de ses régions à l'adresse Internet : <http://www.atlasduquebec.qc.ca>

11 décembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE.....	1
INTRODUCTION.....	2
<i>Objectifs de la présentation.....</i>	<i>2</i>
<i>Éléments de la présentation.....</i>	<i>2</i>
<i>Limites de la présentation.....</i>	<i>2</i>
1. PORTRAIT TERRITORIAL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	4
1.1 TERRITOIRE.....	4
1.2 POPULATION ET ÉCONOMIE.....	5
2. PORTRAIT HYDROLOGIQUE.....	6
2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE.....	6
<i>Rivières.....</i>	<i>6</i>
<i>Lacs.....</i>	<i>7</i>
2.2 QUALITÉ DE L'EAU DES LACS ET DES RIVIÈRES.....	7
2.3 PROBLÉMATIQUE DE L'EAU LIÉE AUX ACTIVITÉS DE PRODUCTION ANIMALE.....	17
2.4 QUALITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE.....	18
2.5 RÉFÉRENCES DES PUBLICATIONS LES PLUS RÉCENTES.....	20
3. DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.....	21
3.1 RÔLE DE LA DIRECTION RÉGIONALE.....	21
3.2 VOLET « ANALYSE ».....	21
3.3 VOLET « CONTRÔLE ».....	23
4. PORTRAIT AGRICOLE RÉGIONAL.....	26
4.1 L'AGRICULTURE DANS LE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.....	26
4.2 ÉLEVAGE PORCIN.....	28
5 PARTICULARITÉS RÉGIONALES.....	30
5.1 MÉCANISMES D'ÉCHANGES ET DE COLLABORATION.....	30
5.2 CLUBS EN AGROENVIRONNEMENT ET ZIP.....	30
CONCLUSION.....	31

TABLE DES ILLUSTRATIONS (TABLEAUX)

TABLEAU 1.1	CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES DE LA RÉGION.....	4
TABLEAU 1.2	POPULATION PAR DIVISION ADMINISTRATIVE	5
TABLEAU 1.3	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA RÉGION	5
TABLEAU 2.1	CARACTÉRISTIQUES HYDROLOGIQUES DES PRINCIPALES RIVIÈRES DE LA RÉGION.....	6
TABLEAU 2.2	VOCATION ET UTILISATION DES PRINCIPAUX LACS DE LA RÉGION.....	7
TABLEAU 2.3	Liste des stations d'échantillonnage du réseau-rivières sur les cours d'eau de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	8
TABLEAU 2.4	SYNTHÈSE DES DONNÉES DE PRESSION DE POLLUTION PAR BASSIN HYDROGRAPHIQUE.....	8
TABLEAU 3.1	ACTES STATUTAIRES DÉLIVRÉS DE 1997 À 2002.....	22
TABLEAU 3.3	RÉPARTITION DES INSPECTIONS ET PLAINTES (1997-2002).....	25
TABLEAU 4.2	RÉPARTITION DES ÉLEVAGES PORCINS PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE	28

TABLE DES ILLUSTRATIONS (CARTES ET GRAPHIQUES)

CARTE 1.1	RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN AVEC LES LIMITES DE MRC ET LES TERRITOIRES MUNICIPALISÉS.....	4
CARTE 2.1	EMPLACEMENT DES STATIONS DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.....	7
CARTE 2.2	QUALITÉ DE L'EAU DES RIVIÈRES DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN EN PÉRIODE ESTIVALE	9
CARTE 2.3	TENDANCES DÉTECTÉES DANS LES CONCENTRATIONS DE PHOSPHORE TOTAL ENTRE 1988 ET 1998 DANS LES COURS D'EAU DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.....	10
CARTE 2.4	CONCENTRATION CORRESPONDANT AU CENTILE 90 DE TOUTES LES MESURES DE PHOSPHORE DES RIVIÈRES DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.....	11
CARTE 2.5	TENDANCES DÉTECTÉES DANS LES CONCENTRATIONS DE MATIÈRES EN SUSPENSION (MES) ENTRE 1988 ET 1998 DANS LES COURS D'EAU DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	12
CARTE 2.6	CONCENTRATION CORRESPONDANT AU CENTILE 90 DE TOUTES LES MESURES DE MES DES RIVIÈRES DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	13
CARTE 2.7	TENDANCES DÉTECTÉES DANS LES CONCENTRATIONS DE NITRATES ET DE NITRITES ENTRE 1979 ET 1999 DANS LES COURS D'EAU DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.....	14
CARTE 2.8	CONCENTRATION CORRESPONDANT AU CENTILE 90 DE TOUTES LES MESURES DE NITRATES ET DE NITRITES DES RIVIÈRES DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	15
CARTE 2.9	TENDANCES DÉTECTÉES DANS LES CONCENTRATIONS DE COLIFORMES FÉCAUX ENTRE 1988 ET 1998 DANS LES COURS D'EAU DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.....	16
CARTE 2.10	CONCENTRATION CORRESPONDANT AU CENTILE 90 DE TOUTES LES MESURES DE COLIFORMES FÉCAUX DES RIVIÈRES DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.....	17
GRAPHIQUE 3.1	NOMBRE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION ÉMIS PAR ANNÉE POUR LES PRODUCTIONS ANIMALES.....	23
FIGURE 4.1	ZONES D'ACTIVITÉS LIMITÉES SELON L'ANNEXE III DU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	27
GRAPHIQUE 4.1	ÉVOLUTION DU NOMBRE D'UNITÉ ANIMAL PORCIN AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.....	28

Contexte

Le ministre d'État aux Affaires municipales et de la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le mandat de tenir des audiences publiques sur le développement durable de la production porcine au Québec.

Ce mandat s'inscrit dans un contexte particulier qu'il y a lieu d'exposer brièvement. D'entrée de jeu, en adoptant le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA) en juin 2002, le gouvernement a changé radicalement l'approche véhiculée jusqu'alors dans sa réglementation en matière agricole. En effet, le REA préconise une approche basée sur l'identification d'objectifs de résultats à atteindre plutôt que sur le respect de moyens. Cette nouvelle approche se résume : à une gestion des fertilisants ferme par ferme; au remplacement du concept d'unité animale par celui de la valeur fertilisante réelle des déjections animales; à moins de contrôle a priori pour plus de contrôle a posteriori; à un allègement des formalités administratives; à des règles transitoires en zone d'activités limitées pour la production porcine.

Le REA vise les principaux objectifs suivants :

- Sur le plan environnemental : Améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines;
- Sur le plan de l'efficacité administrative : Simplifier le texte réglementaire afin de faciliter l'application uniforme du règlement et des processus administratifs;
- Sur le plan du contrôle réglementaire : Augmenter le nombre d'inspections de contrôle des exploitations agricoles.

Le Ministère a prévu l'ajout de 100 nouveaux employés sur le terrain pour réaliser ce renforcement du contrôle réglementaire et pour concrétiser l'introduction d'une visite d'accompagnement préalable.

Par ailleurs, le nouveau système d'information découlant du REA permettra au Ministère d'obtenir les informations précises, en temps réel, sur la situation agricole au Québec et de suivre, ferme par ferme, les impacts environnementaux de la production animale. Dans cette optique, la liste des demandes d'autorisation de même que celle des certificats d'autorisation délivrés pour le milieu agricole sont disponibles sur le site Internet du Ministère à www.menv.gouv.qc.ca.

Les résultats de l'application de cette nouvelle réglementation sur le terrain se feront sentir progressivement. Le principal indicateur de ces résultats est la qualité de l'eau des milieux ruraux, réalité qui sera prise en compte dans le contexte plus global de la Politique nationale de l'eau. L'examen du présent document doit être fait à la lumière des éléments de contexte qui précèdent.

Introduction

Objectifs de la présentation

Ce document vise à présenter à la Commission du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et aux citoyennes et citoyens du Québec les grandes lignes de l'état de l'environnement dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les rôles et responsabilités du ministère de l'Environnement et les problématiques particulières à la région.

Éléments de la présentation

Les données rassemblées dans le présent document concernent les éléments suivants :

- Les connaissances du ministère de l'Environnement quant à l'état de l'environnement dans la région;
- Le travail du personnel du secteur agricole;
- Le portrait que le ministère de l'Environnement est en mesure d'établir de la production agricole et plus particulièrement des établissements porcins dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Limites de la présentation

Ce document présente certaines informations factuelles concernant, entre autres, l'état de l'environnement dans la région ainsi que les travaux du ministère de l'Environnement en matière d'autorisation et de contrôle dans le secteur agricole. Toutefois, il est difficile de réaliser un exposé explicite des relations entre, d'une part, la production porcine et l'état de l'environnement et, d'autre part, entre les travaux d'analyse et de contrôle des employés de la direction régionale quant aux installations porcines et l'impact de ces interventions sur la qualité de l'environnement. Les principales contraintes considérées sont les suivantes :

a) Difficulté de corréler les effets de la production porcine et la qualité des eaux

Le ministère de l'Environnement dispose d'un réseau de stations d'analyse de la qualité de l'eau à travers le Québec. Les résultats d'analyse permettent de dresser le portrait de la qualité de l'eau dans plusieurs cours d'eau de la région. Ces résultats permettent de poser certaines corrélations entre l'état de l'environnement et l'élevage. Cependant, il ne permet pas d'établir des liens directs entre l'état de la qualité des eaux et la production porcine à partir des données disponibles puisqu'on ne peut pas discriminer les impacts des autres cheptels (bovins, ovins, etc.) et des engrais minéraux par rapport aux effets que peut produire le cheptel porcin.

b) L'arrimage des outils de suivi de gestion aux instruments réglementaires

Le Ministère s'est doté, depuis 1999, d'un système informatique de gestion de ses interventions régionales. Ce système a été conçu et est utilisé essentiellement pour assurer le suivi administratif des interventions en région et est donc moins adapté pour la compilation des informations de gestion sur la production animale.

À l'heure actuelle, les données historiques les plus précises sur l'ensemble des élevages et plus particulièrement sur la production porcine sont celles des deux dernières années. Elles ont fait l'objet d'une compilation manuelle. Pour d'autres informations de gestion, l'extrapolation des données inscrites dans le système informatique de gestion des interventions régionales permet d'obtenir des niveaux d'information satisfaisants pour certains types d'activités.

1. Portrait territorial et socio-économique

1.1 Territoire

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est délimitée par la région du Nord-du-Québec au nord-ouest, les régions de Québec et de la Mauricie au sud, et la région de la Côte-Nord à l'est. Son vaste territoire de 104 018 km² la situe au 3^e rang des régions du Québec.

La région regroupe 48 municipalités, réparties dans quatre municipalités régionales de comté (MRC), une municipalité hors MRC et 11 territoires équivalents (réserves, établissements amérindiens, territoires non organisés). La ville de Saguenay a été créée à la suite de la fusion des villes de La Baie, Jonquière, Chicoutimi et des municipalités de Shipshaw, Laterrière, Lac-Kénogami et Canton Tremblay. Cette ville représente une entité distincte des quatre MRC.

Tableau 1.1 Caractéristiques territoriales de la région

Caractéristiques	Données	
Superficie du territoire ²	104 018 km ²	(2002)
Nombre de MRC ¹	4	(2002)
Nombre de municipalités et territoires équivalents ¹	60	(2002)
Pourcentage du territoire en forêt ³	89,7 %	(1995)
Pourcentage du territoire en agriculture ⁴	1,8 %	(1997)

Sources :
 1. Répertoire des municipalités du Québec, 2002
 2. Institut de la statistique du Québec
 3. Ministère des Ressources naturelles
 4. Statistique Canada



Carte 1.1 Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean avec les limites de MRC et les territoires municipalisés

1.2 Population et économie

En 2001, la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'élevait à 284 790 personnes, soit 3,8 % de la population québécoise.

Les villes de Saguenay et d'Alma constituent les plus importants pôles démographiques de la région; elles regroupent respectivement 53 % et 11 % de la population.

Tableau 1.2 Population par division administrative

Division administrative	Population (1999)
Saguenay	151 150
MRC Lac-Saint-Jean-Est	53 356
MRC Le Domaine-du-Roy	32 089
MRC Le Fjord-du-Saguenay	20 250
MRC Maria-Chapdelaine	27 945

Tableau 1.3 Caractéristiques socio-économiques de la région

Caractéristiques	Données	
Population totale ¹	284 790	(2001)
Nombre d'établissements manufacturiers ²	427	(1998)
Nombre d'établissements miniers* en exploitation ³	39	(1997)
Taux de chômage ¹	11,4 %	(2001)
Emplois ¹ :		
secteur primaire	5,9 %	(1997)
secteur secondaire	22,1 %	(1997)
secteur tertiaire	72 %	(1997)

* : Incluant les carrières, les sablières et les tourbières

Sources : 1. Institut de la statistique du Québec

2. Centre de recherche industrielle du Québec

3. Ministère des Ressources naturelles

L'économie régionale repose sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles : forêt, agriculture, eau (hydroélectricité) et faune. Les pâtes et papiers, la chimie inorganique et la métallurgie (alumineries) constituent les secteurs industriels les plus importants de la région.

Par ailleurs, le secteur tertiaire (transport, communications, services publics, finance et assurances, affaires immobilières et services aux entreprises) est en progression.

2. Portrait hydrologique

2.1 Description générale

Rivières

Les principales rivières de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont les rivières Saguenay, Péribonka, Ashuapmushuan, Mistassibi, Mistassini, Chicoutimi, Métabetchouane, Shipshaw et Sainte-Marguerite. Elles ont toutes un bassin versant dont la superficie est supérieure à 2 000 km². Ces bassins versants sont peu touchés par les activités agricoles. Les rivières de moindre importance comme la Bédard, la Belle Rivière, la Mistouk, des Iroquois et Ticouapé coulent dans des zones affectées par des activités agricoles.

Tableau 2.1 Caractéristiques hydrologiques des principales rivières de la région

Rivières	Débit moyen (m ³ /s)	Débit maximal (m ³ /s)	Débit minimal (m ³ /s)	Station* de mesure	Années observées (nb)	Période observée
Saguenay	1 460	9 260	51	062901	80	1913-1993
Péribonka	612	3 288	11	Alcan	45	1953-1998
Ashuapmushuan	298	2 810	47,3	061901	43	1953-1996
Mistassibi	198,8	1 560	22,7	062101	43	1953-1996
Mistassini	195	2 000	17,7	062102	43	1953-1996
Chicoutimi	49,8	1 080	0,71	061004	86	1910-1996
Métabetchouane	47	1 220	5,09	061502	32	1964-1996
Sainte-Marguerite	30,6	575	2,65	062802	20	1976-1996
Petite Péribonka	18,99	183	4,51	061801	22	1974-1996

Source : Centre d'expertise hydrique du Québec

* Il faut consulter l'annuaire hydrologique 1994-1995 du ministère de l'Environnement pour connaître l'endroit exact de la station de mesure.

Lacs

Le tableau 2.2 présente les lacs les plus connus de la région avec leur superficie et leurs principales vocations ou utilisations.

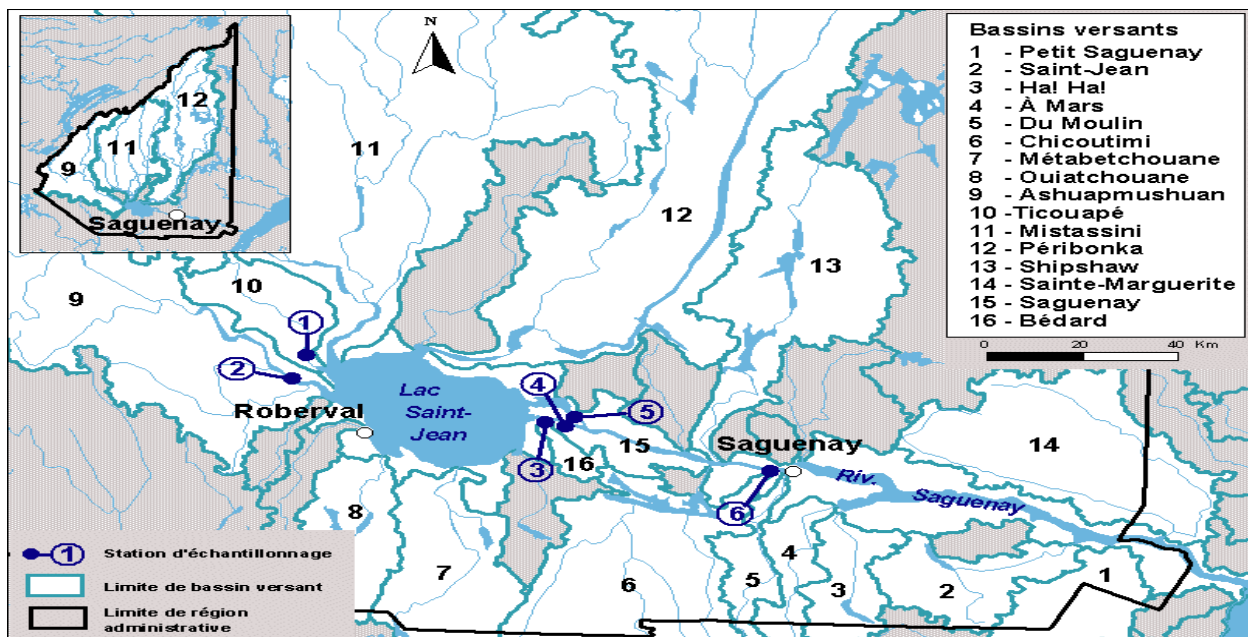
Tableau 2.2 Vocation et utilisation des principaux lacs de la région

Lac	Superficie (km ²)	Vocation/Utilisation
Saint-Jean	1 041,18	Réservoir, pêche, villégiature, activités récréo-touristiques, eau potable
Pipmuacan	779,59	Réservoir, pêche
Manouane	461,02	Réservoir, pêche
Plétipi	339,29	Pêche
Péribonka	264,18	Réservoir, pêche
Kénogami	51,80	Réservoir, villégiature, pêche
Des Commissaires	28,49	Réservoir, villégiature, pêche
Chigoubiche	28,23	Villégiature, pêche
Aux Grandes Pointes	6,99	Villégiature, pêche
Otis	5,46	Villégiature, pêche
Bouchette	5,26	Villégiature, pêche

Source : Centre d'expertise hydrique du Québec et Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

2.2 Qualité de l'eau des lacs et des rivières

Le réseau de surveillance des rivières (Réseau-rivières), opéré par le ministère de l'Environnement, permet de suivre la qualité de l'eau à partir des données colligées à six stations réparties sur quatre rivières de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit les rivières Ticouapé, Ashuapmushuan, Bédard et Saguenay (carte 2.1 et tableau 2.3).



Carte 2.1 Emplacement des stations de mesure de la qualité de l'eau dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Tableau 2.3 Liste des stations d'échantillonnage du Réseau-rivières sur les cours d'eau de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Station Carte ¹	BQMA ²	Emplacement des stations
		Bassin de la rivière Ticouapé
1	06200001	TICOUAPÉ, au pont-route 169 à Saint-Félicien, secteur Saint-Méthode
		Bassin de la rivière Ashuapmushuan
2	06190001	ASHUAPMUSHUAN, au pont-route 169 à Saint-Félicien
		Bassin de la rivière Bédard
3	06120001	BÉDARD, à son embouchure du rang Scott à Alma
		Bassin de la rivière Saguenay
4	06290013	PETITE-DÉCHARGE, au pont-route 169 à Alma (pont Carcajou)
5	06290012	GRANDE-DÉCHARGE, au pont-route 169 à Alma
6	06290002	SAGUENAY, au pont-route Sainte-Anne à Saguenay

¹ Numéro de la station sur la carte 2.2

² Numéro de la station dans la Banque de données sur la qualité du milieu aquatique (Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement)

La qualité de l'eau d'une rivière est directement liée aux activités qui ont lieu dans son bassin hydrographique. Le tableau 2.4 présente certaines des pressions de pollution significatives pour le bassin hydrographique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean : la superficie cultivée, la densité animale, le nombre d'industries avec rejets au cours d'eau, la population totale, le pourcentage de cette population qui est raccordée à un réseau d'égouts et le pourcentage de cette même population qui est desservie par une station municipale d'épuration des eaux usées.

Tableau 2.4 Synthèse des données de pression de pollution par bassin hydrographique

Bassin	Superficie du bassin versant à son embouchure (km ²)	Superficie cultivée ¹ (%)	Cheptel ¹ (u.a./ha cultivé)	Industries avec rejets au cours d'eau (nb)	Population totale ¹ (nb)	Population desservie par ³ :	
						un réseau d'égout (%)	une station d'épuration (%)
Saguenay	85 520	1,2	0,6	54	286 649	85	68

1. Source : Dernier recensement quinquennal disponible de Statistique Canada (1996).

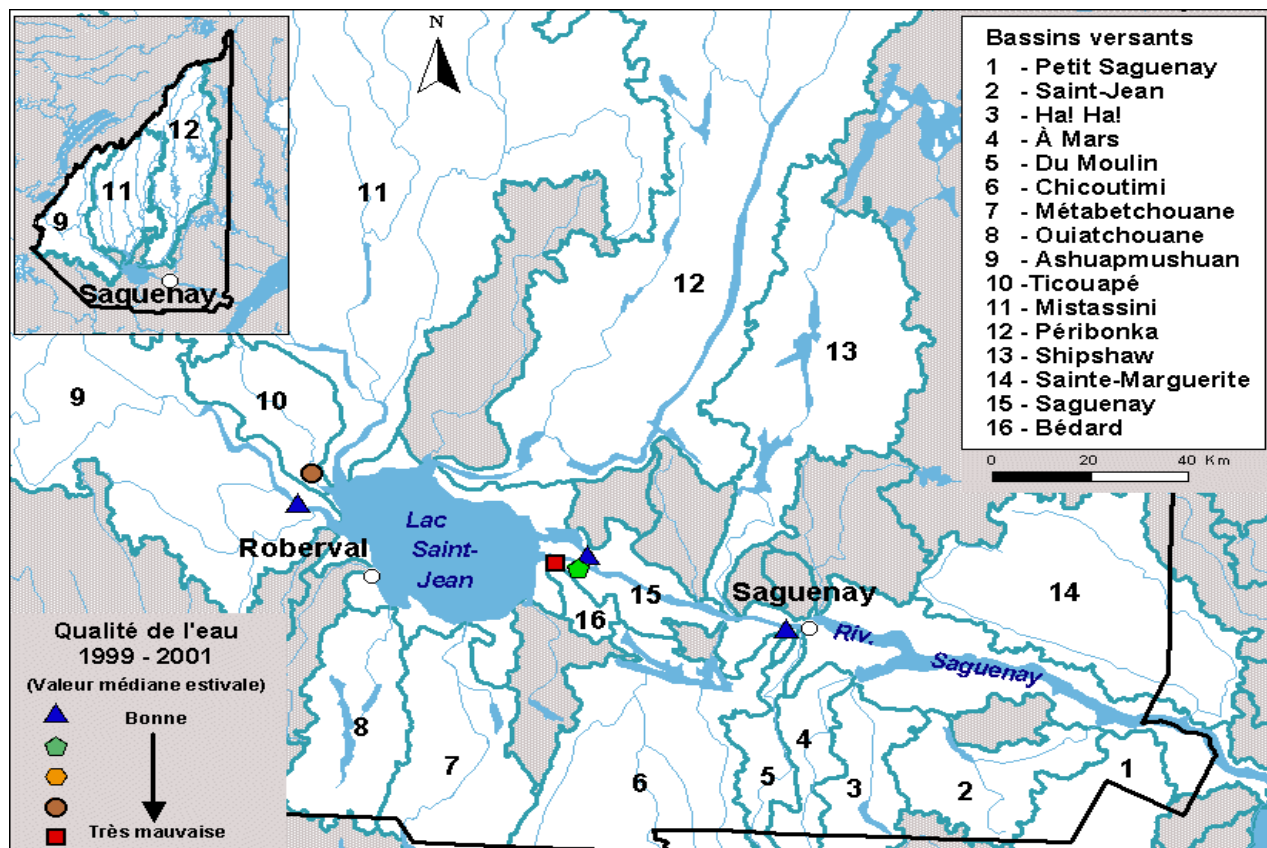
2. Industries raccordées à un réseau d'égouts et celles dont les effluents sont rejetés directement au cours d'eau.

3. Source : Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Service du suivi de l'exploitation, décembre 1998.

u.a. : unités animales. Le cheptel est rapporté en unités animales, c'est-à-dire l'équivalent d'un poids de 500 kg. À titre d'exemple, une unité animale équivaut à une vache ou 4 truies ou 125 poules, etc.

n.d. : non

La carte 2.2 illustre la qualité de l'eau mesurée au cours des étés 1999 à 2001 (entre mai et octobre) aux stations d'échantillonnage du ministère de l'Environnement situées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les résultats ont été obtenus à partir de l'indice bactériologique et physico-chimique de l'eau (IQBP), qui intègre les sept indicateurs suivants : azote ammoniacal, chlorophylle a, coliformes fécaux, matières en suspension, nitrites et nitrates, phosphore total et turbidité. Ils révèlent que la qualité générale des cours d'eau de la région, à l'exception des rivières Ticouapé et Bédard, est bonne ou satisfaisante.

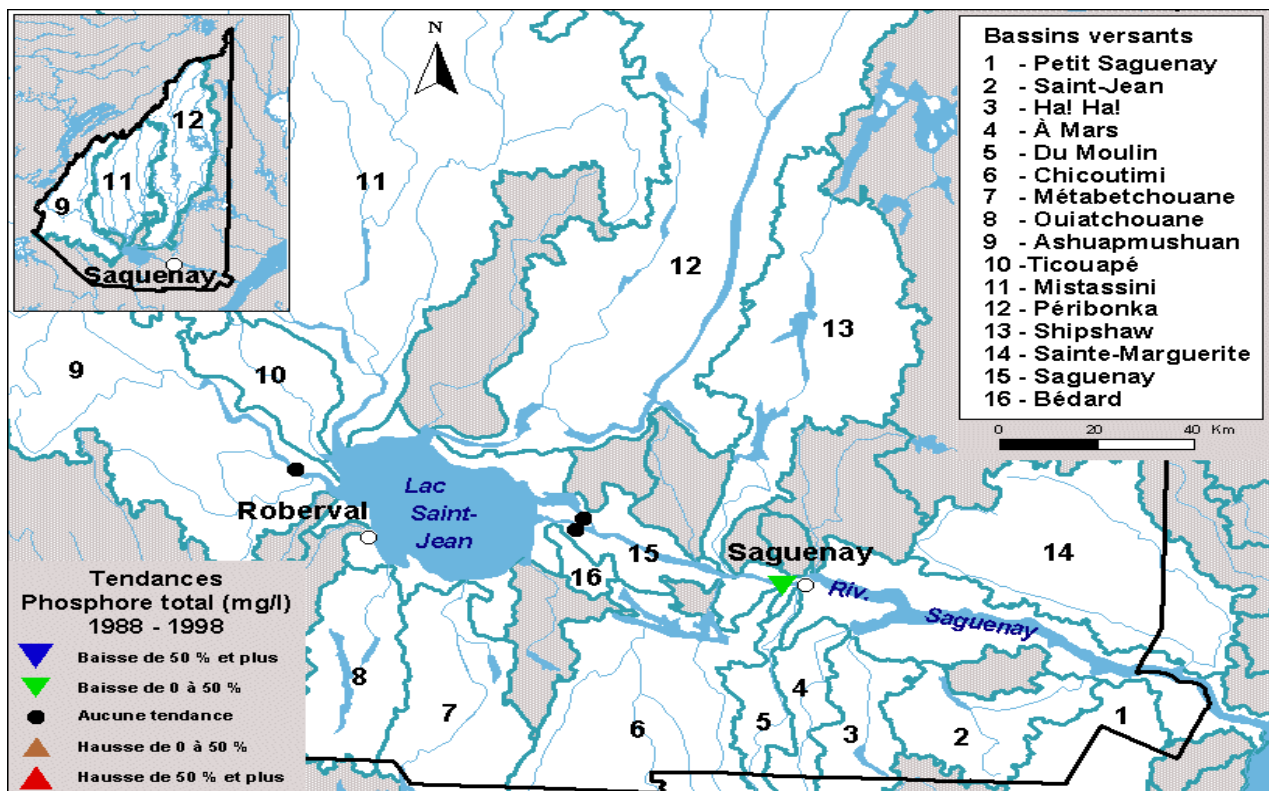


Carte 2.2 Qualité de l'eau des rivières de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en période estivale

L'examen des concentrations médianes (valeur sous laquelle se trouve la moitié des mesures effectuées) estivales, enregistrées au cours de la même période pour les nitrates-nitrites et les coliformes fécaux, montre que les concentrations de ces descripteurs sont bonnes ou satisfaisantes. On observe cependant des concentrations élevées de phosphore et de matières en suspension dans la rivière Bédard et des concentrations élevées de phosphore dans la rivière Ticouapé. Il faut souligner que les impacts de la pollution diffuse se manifestent par le ruissellement de surface et l'érosion hydrique engendrés par les précipitations ou la fonte printanière. En utilisant la valeur médiane des concentrations calculées pour la période de l'année s'étendant entre mai et octobre, on peut difficilement mettre en évidence, pour certains descripteurs et certaines rivières, les concentrations élevées engendrées par le ruissellement estival et on ne tient pas compte du ruissellement important des mois d'avril et novembre. L'utilisation du centile 90 (valeur sous laquelle se trouvent 90 % des mesures effectuées), calculé à partir de toutes les mesures effectuées pour l'ensemble de la période de 1999 à 2001, laisse voir une autre réalité pour certains cours d'eau.

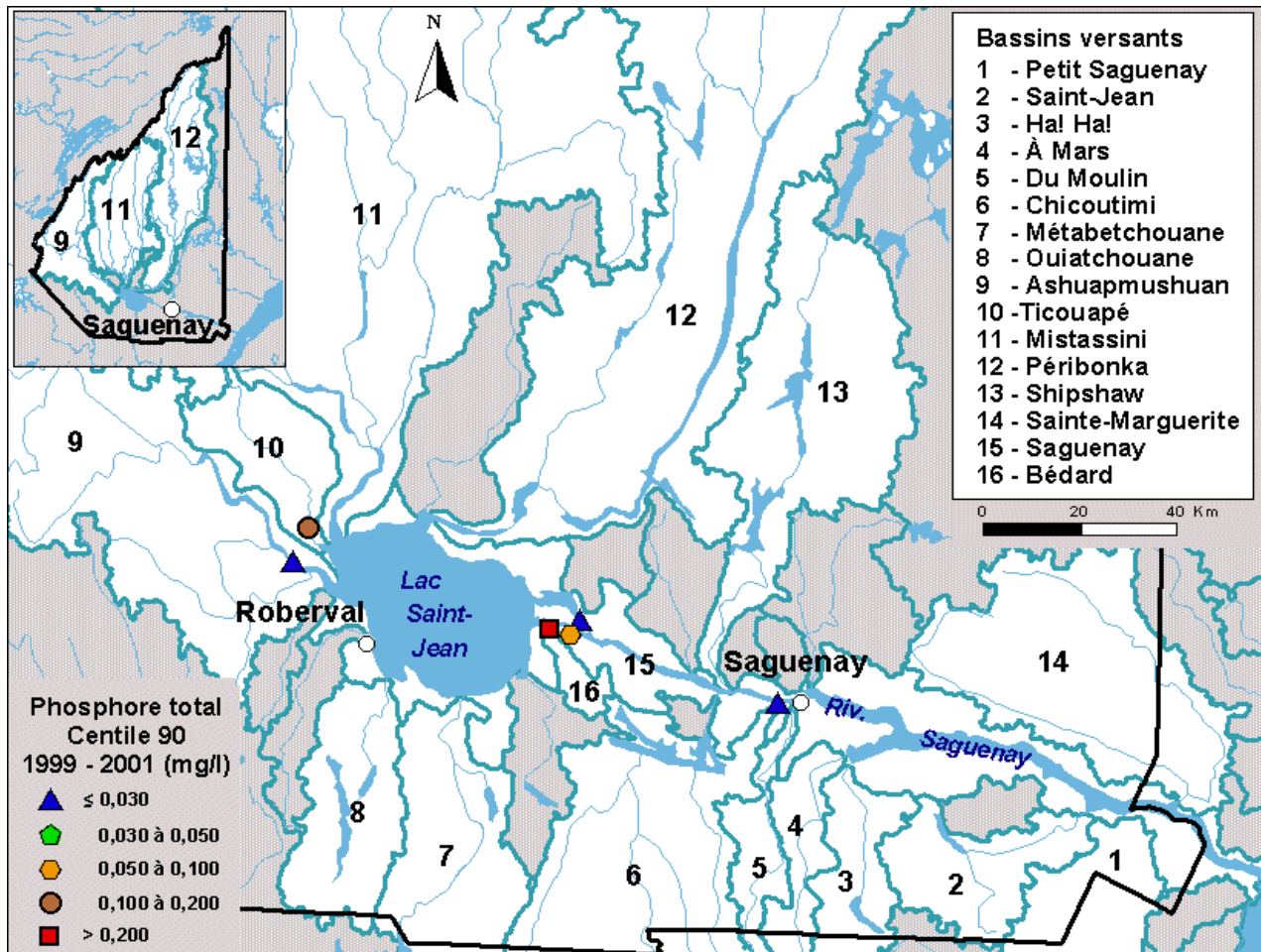
Les concentrations médianes estivales de phosphore enregistrées au cours des étés 1999 à 2001 ne respectent pas le critère de qualité (0,030 mg/l) pour les stations de mesure localisées à l'embouchure des rivières Ticouapé, Bédard et Petite Décharge (bassin de la rivière Saguenay) où les concentrations médianes sont respectivement de 0,065 mg/l, 0,195 mg/l et 0,040 mg/l. Il faut noter que, dans les bassins versants des rivières Ticouapé et Bédard, les sources de phosphore sont probablement d'origine agricole du fait que les sources de phosphore d'origine urbaine sont maintenant sous contrôle (épuration des eaux usées d'Albanel, Normandin et Saint-Félicien - secteur Saint-Méthode dans le bassin de la Ticouapé et d'Hébertville-Station et Saint-Bruno dans le bassin de la rivière Bédard). Pour ce qui est de la Petite Décharge, les sources de phosphore proviennent de la rivière Bédard, des rejets de la papeterie Abitibi-Consolidated et, jusqu'en 2002, du mauvais fonctionnement d'un poste de pompage de la municipalité d'Alma.

Dans la rivière Saguenay, à la hauteur de ville Saguenay, les concentrations de phosphore mesurées entre 1988 et 1998 ont diminué de 0,026 mg/l à 0,020 mg/l (carte 2.3). Cette amélioration de la qualité de l'eau serait essentiellement liée à des interventions d'assainissement réalisées dans les secteurs municipal et industriel. Les bassins versants à vocation agricole Ticouapé et Bédard ne présentent aucune tendance significative à ce niveau.



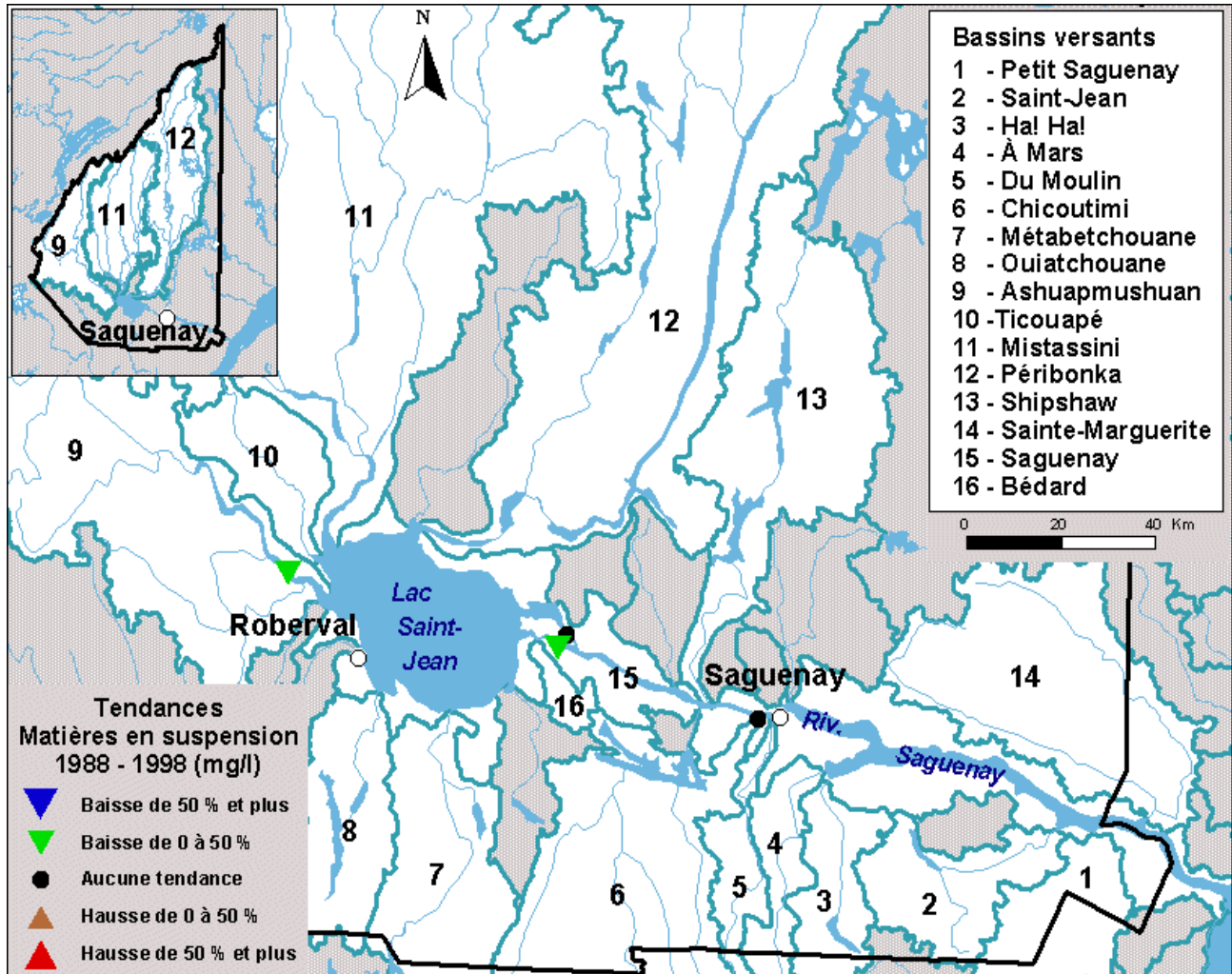
Carte 2.3 Tendances détectées dans les concentrations de phosphore total entre 1988 et 1998 dans les cours d'eau de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

L'utilisation du centile 90 (valeur sous laquelle se trouvent 90 % des mesures effectuées), calculé à partir de toutes les mesures effectuées pour l'ensemble de la période de 1999 à 2001, laisse voir une autre réalité pour certains cours d'eau et permet de mieux mettre en évidence les concentrations souvent élevées de phosphore dans les rivières Ticouapé, Bédard et Petite Décharge (carte 2.4).



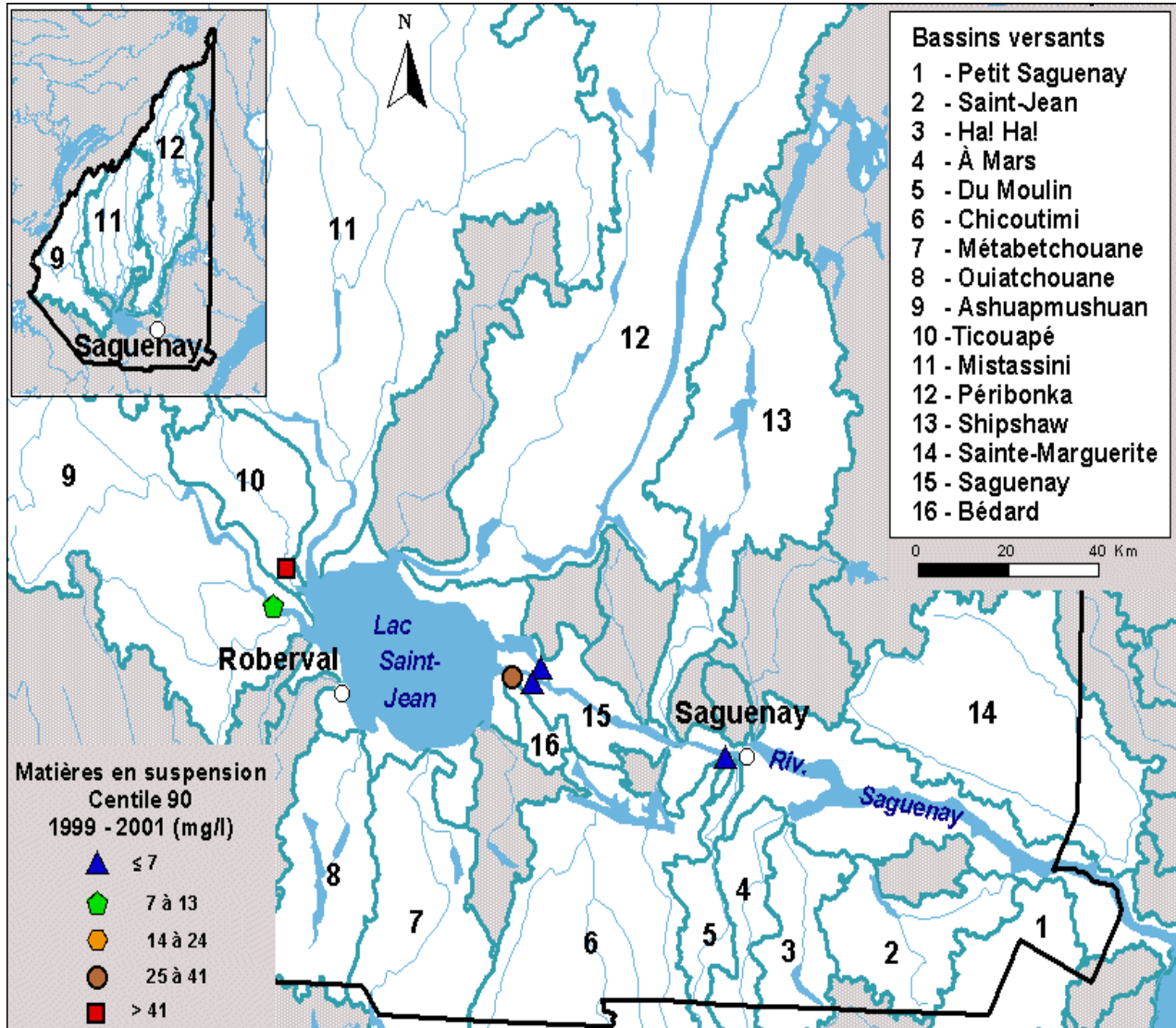
Carte 2.4 Concentration correspondant au centile 90 de toutes les mesures de phosphore des rivières de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les concentrations médianes estivales de matières en suspension (MES) sont bonnes ou satisfaisantes pour l'ensemble des stations de mesure à l'exception de celle située à l'embouchure de la rivière Bédard. L'analyse des données recueillies entre 1988 et 1998 montre une baisse significative des concentrations mesurées à l'embouchure des rivières Ashuapmushuan et Petite-Décharge (carte 2.5). La diminution des MES pourrait s'expliquer par les interventions d'assainissement réalisées dans les secteurs municipal et industriel.



Carte 2.5 Tendances détectées dans les concentrations de matières en suspension (MES) entre 1988 et 1998 dans les cours d'eau de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

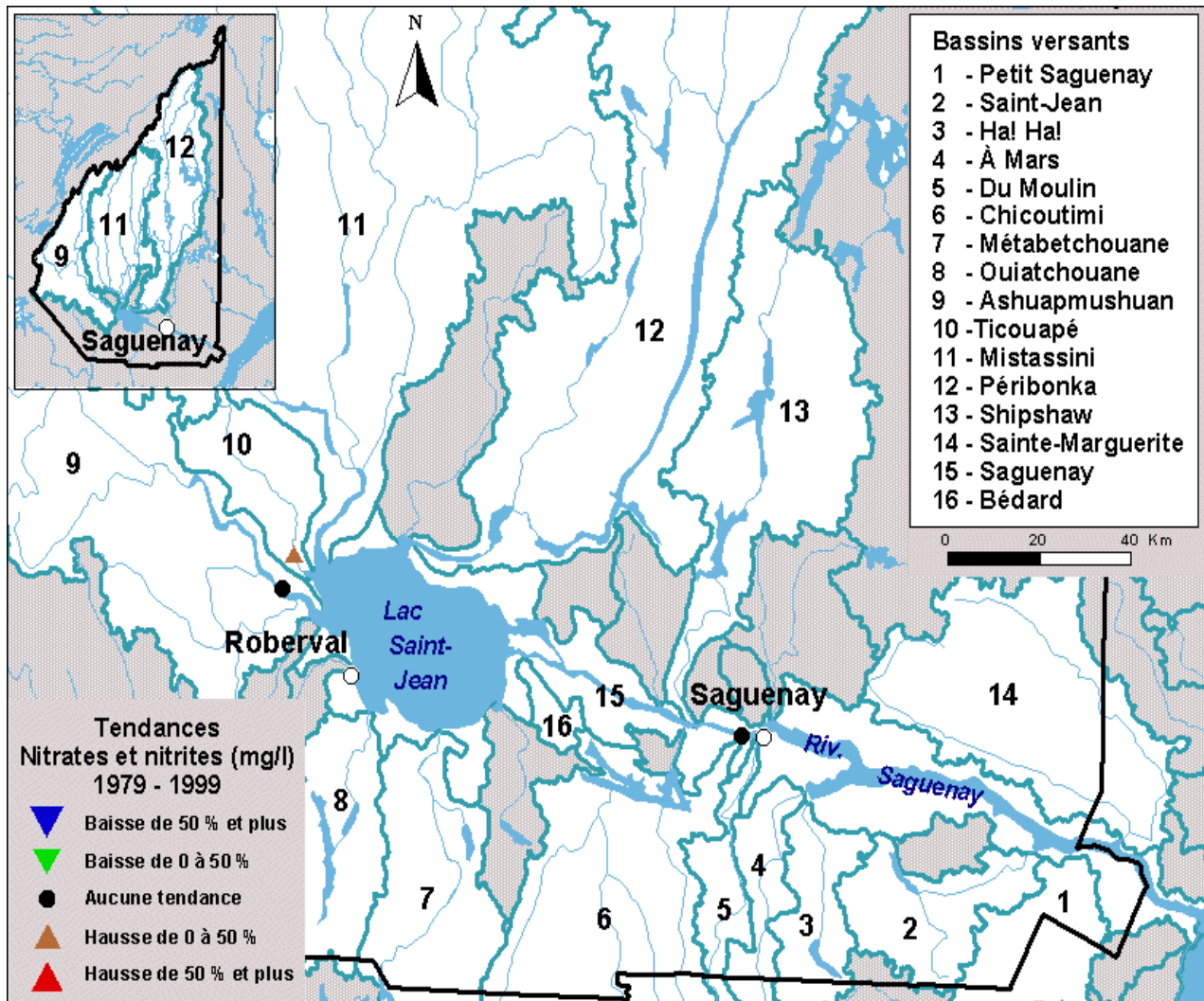
Les valeurs du centile 90 montrent que les concentrations de MES peuvent atteindre des niveaux élevés à certains moments de l'année (carte 2.6). Même si ces mesures élevées s'inscrivent parfois dans le cycle de variation naturelle associé au passage des saisons, elles traduisent dans certains cas une plus grande sensibilité des sols à l'érosion, notamment dans les zones agricoles. Les mesures parfois élevées de MES dans les rivières Ticouapé et Bédard, associées aux mesures élevées de phosphore soulignées précédemment, suggèrent que le ruissellement de surface et l'érosion des sols résultant des activités agricoles pourraient ici être à l'origine de ces apports.



Carte 2.6 Concentration correspondant au centile 90 de toutes les mesures de MES des rivières de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

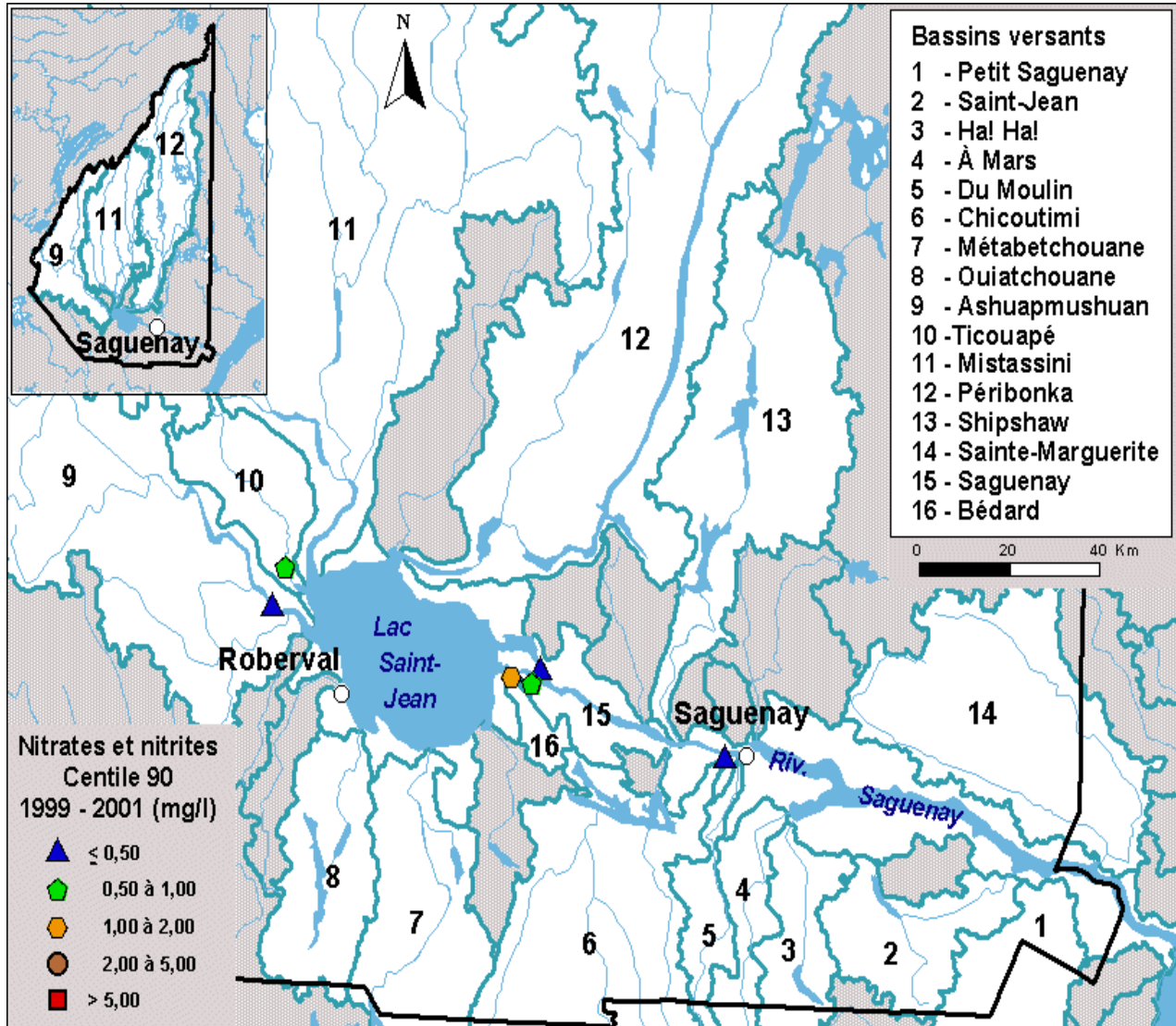
Source : Carte tirée de l'Atlas du Québec et de ses régions

Les concentrations médianes d'azote sous forme de nitrates-nitrites ne posent aucun problème en période estivale. Cette forme minérale d'azote qui est la plus stable dans les milieux aquatiques est aussi une des formes les plus facilement utilisées par les algues et les macrophytes. Sa présence en faible concentration dans les cours d'eau signifie que les nitrates-nitrites sont assimilés par les organismes vivants. L'analyse des données récoltées entre 1979 et 1999 montre une légère augmentation des concentrations à l'embouchure de la rivière Ticouapé, celles-ci passant de 0,23 mg/l à 0,31 mg/l (carte 2.7). Cette augmentation n'a par contre aucun impact sur le plan environnemental mais elle est probablement liée aux activités agricoles, possiblement à l'utilisation des engrais azotés, au cours de cette période.



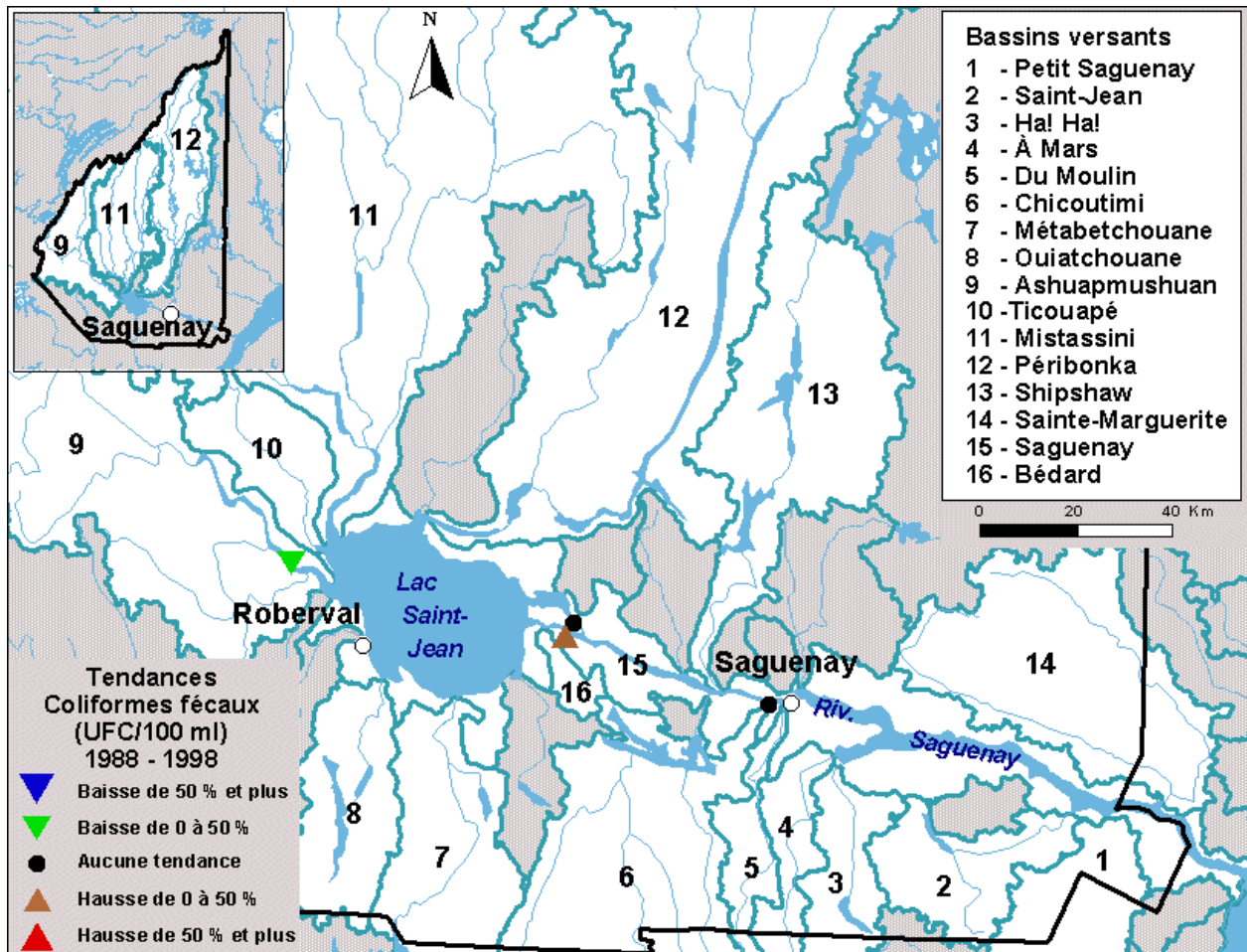
Carte 2.7 Tendances détectées dans les concentrations de nitrates et de nitrites entre 1979 et 1999 dans les cours d'eau de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les valeurs du centile 90 (carte 2.8) montrent que les concentrations de nitrates-nitrites mesurées correspondent à une qualité bonne ou satisfaisante à toutes les stations de mesure, à l'exception de celle située à l'embouchure de la rivière Bédard où l'on observe assez fréquemment des concentrations élevées.



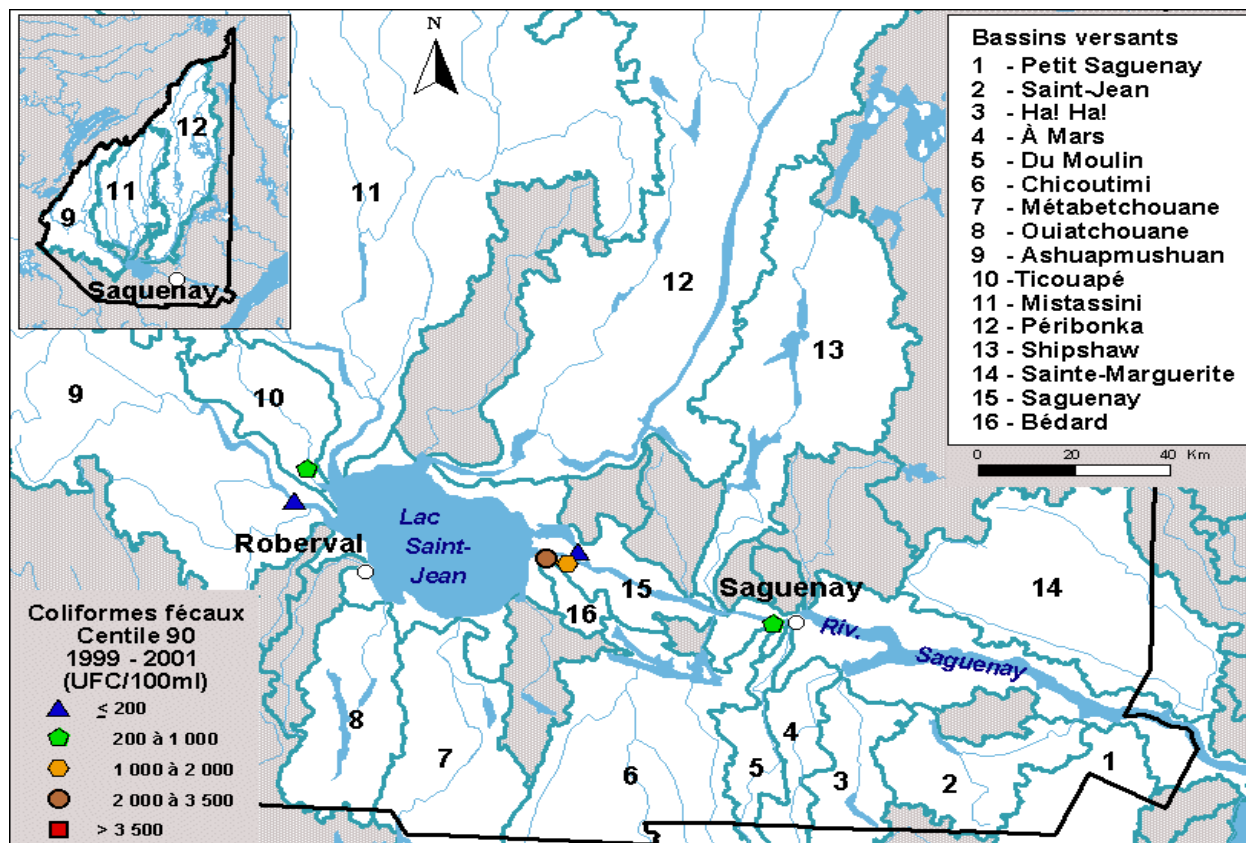
Carte 2.8 Concentration correspondant au centile 90 de toutes les mesures de nitrates et de nitrites des rivières de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les valeurs médianes estivales des concentrations de coliformes fécaux sont bonnes ou satisfaisantes à toutes les stations de mesure. On note entre 1988 et 1998 une légère diminution de la contamination bactériologique dans la rivière Ashuapmushuan, à la hauteur de Saint-Félicien, à la suite des interventions d'assainissement réalisées dans le secteur municipal. Par contre, on observe une augmentation de la contamination bactériologique dans la Petite-Décharge; cette détérioration serait liée à des sources d'origine urbaine et industrielle ainsi qu'aux activités agricoles prenant place dans le bassin versant de la rivière Bédard (carte 2.9).



Carte 2.9 Tendances détectées dans les concentrations de coliformes fécaux entre 1988 et 1998 dans les cours d'eau de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les valeurs du centile 90 calculées pour l'ensemble des données colligées au cours des années 1999 à 2001 (carte 2.10) montrent que la qualité bactériologique de l'eau est parfois mauvaise à l'embouchure de la rivière Bédard et parfois douteuse dans la Petite-Décharge.



Carte 2.10 Concentration correspondant au centile 90 de toutes les mesures de coliformes fécaux des rivières de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

2.3 Problématique de l'eau liée aux activités de production animale

Le suivi de la qualité des rivières effectué par le ministère de l'Environnement vise à évaluer la qualité générale des cours d'eau à partir de stations de mesure installées sur le cours principal des rivières et, dans certains cas, sur certains de leurs tributaires. Bien que certaines stations permettent d'évaluer l'impact des activités agricoles sur la qualité de certains cours d'eau ou tronçons de rivières, aucune des stations du Réseau-rivières ne permet de mesurer de façon isolée l'impact d'une activité agricole particulière comme la production porcine.

Même si globalement le pourcentage de territoire cultivé et la densité animale de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont peu importants comparativement à d'autres régions du Québec, certains secteurs de la région sont davantage utilisés à des fins agricoles et pourraient exercer des pressions sur la qualité des cours d'eau. C'est notamment le cas de certains petits bassins versants comme ceux des rivières Ticouapé, Bédard, Belle Rivière, Mistouk et des Iroquois.

Selon les données physico-chimiques enregistrées aux stations d'échantillonnage situées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les pressions de pollution associées aux activités agricoles semblent affecter la qualité de l'eau des rivières Ticouapé, Bédard et Petite-Décharge.

2.4 Qualité de l'eau souterraine

Généralités

Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 32 % de la population est alimentée par de l'eau souterraine, soit environ 92 400 personnes. De ce pourcentage, près de 26 % est alimentée par des puits individuels. Le nombre de réseaux municipaux s'élève à 66, dont 31 sont alimentés par les eaux souterraines.

Au-delà de 1 700 puits ont fait l'objet d'un rapport de forage et sont enregistrés dans le système d'informations hydrogéologiques du ministère de l'Environnement. À ce nombre, il faut ajouter quelques milliers de puits de surface ainsi que tous les puits qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport de forage. On estime ainsi à plus de 6 000 le nombre total de puits dispersés dans la région.

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean compte trois puits de captage (ou résurgences captées) d'eau de source à des fins commerciales, soit deux situés à Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et à Hébertville dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est et un à Saint-Fulgence dans la MRC Le Fjord-du-Saguenay. La région compte 2 usines d'embouteillage d'eau de source dont une est située sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est et l'autre sur le territoire de Saguenay.

Les problèmes de contamination

Certaines activités industrielles, municipales et commerciales ont affecté la qualité de l'eau souterraine dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Elles sont principalement associées aux dépôts de matières ligneuses, à certains lieux d'élimination de déchets et aux aires d'entreposage de résidus de procédés industriels. L'élimination des résidus tels la brasque, les déchets solides, la boue rouge, le gypse, le coke sous-calciné et autres produits, provenant des activités associées à la production d'aluminium, ont affecté localement la qualité de l'eau souterraine. Une restauration a été réalisée pour limiter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines sur plusieurs lieux qui ne sont plus en exploitation.

Dans le secteur commercial, les cas les plus nombreux de contamination des sols et des eaux souterraines sont associés à l'entreposage de produits pétroliers, principalement en milieu urbain. Le démantèlement d'anciens dépôts pétroliers et le remplacement des réservoirs souterrains ont permis de découvrir de nombreux cas de contamination, principalement sur les terrains de stations-service, mais également sur des terrains industriels et des bâtiments publics.

Quelques puits domestiques présentent une contamination bactériologique pouvant être liée à la présence d'installations septiques déficientes. En 2001 et 2002, des programmes d'échantillonnages de puits individuels et de réseaux municipaux et privés ont été réalisés dans des secteurs où sont effectuées la culture de pomme de terre et l'exploitation de bleuetières.

La campagne de suivi des puits réalisée par le Service des pesticides depuis 1984 démontre la présence de nitrites-nitrates dans des puits individuels situés à proximité des zones intensives de culture de pomme de terre. Ces composés y atteignent une concentration supérieure aux critères de potabilité de l'eau (10 mg/l). Des rencontres d'information ont été réalisées auprès des municipalités et MRC concernées pour les sensibiliser à cette problématique. Chaque propriétaire ayant un résultat supérieur à 10 mg/l a été informé individuellement des mesures à prendre.

La direction régionale a réalisé un suivi dans des puits à proximité de bleuetières à la suite de la détection d'hexazinone dans le puits d'alimentation d'eau potable du réseau municipal de Labrecque. L'hexazinone est un herbicide pour la culture du bleuet. Il n'est touché par aucune norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Les quantités détectées dans certains puits sont inférieures à la norme établie aux États-Unis. Les responsables des municipalités et des MRC concernées ont été rencontrés pour les sensibiliser à cette problématique.

Gestion des eaux souterraines et aménagement du territoire

Les autorisations délivrées en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) constituent le moyen pour évaluer, à priori, l'impact d'un captage sur l'importance de la nappe phréatique afin d'évaluer les conflits d'usages potentiels et de connaître la vulnérabilité de l'eau souterraine.

Depuis juin 2002, le Règlement sur le captage des eaux souterraines exige que les projets de captage délimitent les aires d'alimentation et les aires de protection bactériologique et virologique. Un périmètre de 30 mètres doit être respecté autour des puits d'alimentation. De plus, il permet l'adoption d'une réglementation municipale visant à régir les activités qui influencent la qualité des eaux souterraines dans ces aires. Les municipalités de Saint-Gédéon, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Saint-Félicien, de Saint-Edmond, de Lamarche et de Saint-Honoré se sont prévaluées de ces spécifications.

La municipalité de Saint-Félicien a défini l'aire d'alimentation de ses ouvrages de captage d'eau souterraine qui approvisionnent son réseau de distribution d'eau potable et a mesuré la vulnérabilité des eaux souterraines au sein de cette aire. Dans le cas de son ouvrage de captage aménagé à proximité de la rivière à l'Ours, la municipalité a constaté que son parc industriel, dont l'aménagement précède celui de l'ouvrage de captage, recoupait certaines zones vulnérables de l'aire d'alimentation. La municipalité a donc répertorié les activités industrielles potentiellement à risque afin d'exercer une certaine vigilance.

Au cours de l'année 1998, des échanges ont eu lieu entre le ministère de l'Environnement et la municipalité de Saint-Félicien, afin d'explorer diverses avenues de solution. Par exemple, pour les terrains du parc industriel qui sont inutilisés, la municipalité travaille à l'élaboration d'une réglementation municipale qui encadrera la construction des bâtiments de manière à minimiser les risques pour la ressource.

Une étude sur la capacité de recharge des nappes d'eau souterraines,, pour déterminer un conflit d'usage potentiel, est actuellement en cours dans la municipalité de Saint-Honoré puisque les municipalités de Saguenay et Saint-Honoré et la Mine Niobec inc. se partagent la ressource. L'étude est menée par l'Université du Québec à Chicoutimi.

2.5 Références des publications les plus récentes

HÉBERT, S., 1995. *Qualité des eaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 1979-1992*, Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des écosystèmes aquatiques, rapport n° QE-92, Envirodoq EN950010, 58 p., 15 annexes.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, 1995. *Qualité des eaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 1979-1992*, Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des écosystèmes aquatiques, Envirodoq EN950011, 12 p.

3. Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

3.1 Rôle de la direction régionale

La Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean a pour mission d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable. Elle doit répondre aux demandes de la clientèle et s'assurer du respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

Cette mission se décrit par deux fonctions principales, soit l'analyse des projets soumis et le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire.

Évolution des effectifs

La Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte présentement cinquante employés. Le secteur agricole regroupe actuellement six personnes qui s'occupent des productions animales, de la valorisation des matières résiduelles fertilisantes et des pesticides. En fait, le personnel affecté au secteur agricole a doublé en 2002.

3.2 Volet « analyse »

Avant de donner son approbation à une demande faite en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre doit s'assurer que l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement sera conforme à la loi et aux règlements. L'analyse des demandes de certificats d'autorisation pour les projets agricoles consiste à s'assurer de l'acceptabilité des projets en fonction des règlements et des guides en vigueur :

- Le Règlement sur les exploitations agricoles;
- Le Guide technique de l'entreposage des fumiers;
- Le Guide des bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers des bovins de boucherie.

En matière de gestion des odeurs, le ministère agit maintenant en appui aux municipalités. Cette responsabilité leur a été transférée depuis juin 2001.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les établissements agricoles, les projets à faible impact environnemental n'ont plus à faire l'objet d'un certificat d'autorisation. Les promoteurs sont plutôt tenus de présenter un avis de projet contenant des attestations de professionnels au regard de la conformité des travaux. La quantité de P₂O₅ contenus dans la production annuelle des déjections animales constitue la donnée de base utilisée pour analyser les dossiers. Cette nouvelle approche permet au ministère de concentrer ses efforts d'analyse sur les projets à plus grand impact environnemental et d'augmenter ses interventions terrains.

Dans le cadre du traitement des projets nécessitant l'émission d'un certificat d'autorisation, une rencontre préalable a lieu entre l'analyste et le promoteur pour informer ce dernier des documents pouvant être requis lors de sa demande : le formulaire de demande de certificat d'autorisation, le dossier agronomique, les plans et les devis de l'installation, le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), les grilles de localisation, les différentes ententes et d'autres documents selon le cas. Sur réception de l'ensemble des documents requis, l'analyse de la demande est entreprise. Des demandes d'information supplémentaire peuvent être acheminées au promoteur si la situation le requiert et un certificat d'autorisation est délivré si l'analyse révèle que le projet est conforme aux normes réglementaires.

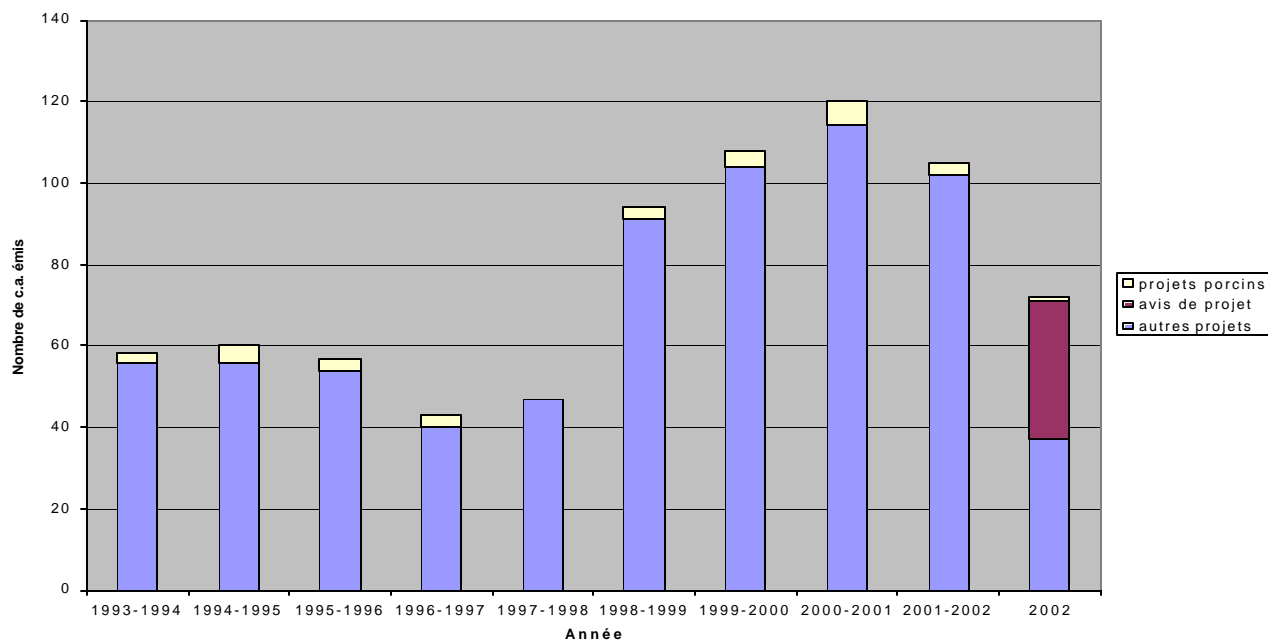
La demande de certificat d'autorisation est remplacée par un avis de projet qui doit être soumis au ministère de l'Environnement au moins 30 jours avant le début des travaux, pour les projets concernant des lieux d'élevage ayant une production annuelle de phosphore supérieure à 1 600 kg, mais inférieure à 3 200 kg, de même que des augmentations de plus de 5 % de la production annuelle. L'aménagement ou la modification d'un ouvrage de stockage de lisier et de fumier nécessite aussi un avis de projet. En plus d'être signé par le producteur agricole, l'avis de projet est signé par un agronome ou un ingénieur qui confirme la conformité des travaux à la réglementation et qui s'engage également à produire une attestation de conformité dans les 60 jours de la fin des travaux. Les avis de projet ne sont pas analysés par le Ministère mais font plutôt l'objet d'une vérification administrative. Enfin, certains projets de très petite taille (production annuelle de phosphore de moins de 1 600 kg) ne nécessitent aucune démarche auprès du ministère.

Depuis 1997, la Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean a délivré 512 certificats d'autorisation pour les productions animales dont 17 pour des élevages porcins. Depuis l'entrée en vigueur du règlement, la direction régionale a reçu 34 avis de projet et délivré 13 certificats d'autorisation.

Tableau 3.1 Actes statutaires délivrés de 1997 à 2002

TYPE DE DOCUMENT	Grand total	TYPE D'ÉLEVAGE			
	1997-2002	Suidés	Bovins boucherie	Bovins laitiers	Autres ¹
		1997-2002	1997-2002	1997-2002	1997-2002
CA	512	17	25	263	207
CESSION	11	2	1	6	2
MODIFICATION	26	1	2	13	10
RÉVOCATION	0	0	0	0	0
TOTAL	549	20	28	282	219

¹ Ces données comportent une certaine marge d'erreur et pourraient être distribuées en partie dans les bovins de boucherie et les bovins laitiers



Graphique 3.1 Nombre de certificats d'autorisation délivrés par année pour les productions animales

La Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean délivre également des certificats d'autorisation pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) provenant, entre autres, des industries de pâtes et papiers et des usines de traitement des eaux usées ainsi que pour l'épandage des pesticides. Pour l'année 2001-2002, le nombre de certificats d'autorisation émis fut de 163 pour la valorisation des MRF et de 6 pour l'utilisation des pesticides.

3.3 Volet « contrôle »

Le volet « contrôle » vise à s'assurer du respect des obligations réglementaires liées à la gestion des entreprises agricoles. On y réalise donc des vérifications sur le terrain liées à des plaintes ou des programmes de contrôle.

Le programme régional de contrôle pour les productions animales est divisé en 5 volets différents soit : les plaintes, les inspections de conformité aux certificats d'autorisation avec une attention particulière aux dossiers subventionnés, le contrôle réglementaire, le programme d'échantillonnage des structures d'entreposage et les contrôles spécifiques.

Plaintes

Les plaintes reçues à la direction régionale sont traitées dès réception. Dans chaque cas, une inspection est réalisée afin que la réglementation soit respectée. Les plaintes reçues au secteur agricole concernent principalement l'entreposage déficient des fumiers. Il est constaté une augmentation des plaintes reliées au bruit provenant des séchoirs à grains.

Des 82 plaintes reçues à la direction régionale entre 1997 et 2002, cinq concernaient des entreprises porcines, soit 6,1 %.

Contrôle de conformité des autorisations

Pour chaque certificat d'autorisation délivré, une inspection de conformité est réalisée. La priorité est donnée aux dossiers de constructions de structures subventionnées d'entreposage des fumiers. L'inspection réalisée à la fin des travaux permet de s'assurer de la conformité de ceux-ci avant que ne soit déboursée l'aide financière.

La majorité des cas de non-conformité sont liés au système de transfert des fumiers, à l'entreposage des eaux de laiterie et aux clôtures de protection. Quelques problèmes d'étanchéité sont parfois relevés. La retenue d'une partie de l'aide financière permet de s'assurer que les travaux soient complétés correctement.

Contrôle des structures d'entreposage de fumier

Depuis 1993, un programme d'échantillonnage des structures d'entreposage prévoit qu'une deuxième visite est effectuée au printemps suivant la construction. L'état et l'étanchéité de la structure et du système de transfert des fumiers sont vérifiés.

Contrôle réglementaire

Au cours des dernières années, toutes les fermes qui n'avaient jamais participé aux programmes de subvention ou qui avaient obtenu des autorisations et n'avaient pas été visitées, ont été inspectées. Lors de ces visites, les informations suivantes ont été recueillies : le nombre et le type d'animaux, la localisation et les dimensions des bâtiments d'élevage, la gestion des fumiers et les superficies cultivées. Chaque producteur rencontré a été avisé de la conformité ou non de son établissement. Tous ceux qui n'étaient pas conformes à la réglementation ont été avisés de fournir un plan d'action comprenant un échéancier en vue de corriger les irrégularités constatées.

Contrôles spécifiques

En 2000 et 2001, des programmes spéciaux de contrôle des élevages porcins et avicoles ont été effectués. Ces élevages ont été ciblés, compte tenu que plusieurs de ces entreprises ne disposent pas en propriété des superficies nécessaires pour l'épandage de leurs déjections animales. À l'été 2000, les visites de contrôle avaient pour but d'informer les producteurs de l'obligation d'avoir des ententes d'épandage formelles avec des receveurs de fumier. Ces receveurs de fumier doivent de plus détenir un PAEF pour assurer la bonne gestion de toutes les déjections animales produites et reçues. Une vérification des certificats d'autorisation a aussi été réalisée et, à l'automne 2001, la direction régionale a procédé à une nouvelle inspection afin de vérifier les PAEF et les ententes d'épandage.

Les données des années 1997 à 2002 apparaissent dans le tableau 3.3 pour chacun des types de contrôle. Quarante-deux plaintes ont été traitées sur un total de 1 497 inspections. De ce total, 456 inspections ont entraîné l'émission d'un avis d'infraction. Plusieurs entreprises ont régularisé leur situation par la construction de structures d'entreposage étanches chez les producteurs bovins laitiers ou l'aménagement d'enclos d'hivernage, selon le Guide des bonnes pratiques environnementales pour la gestion des fumiers des bovins de boucherie.

Tableau 3.3 Répartition des inspections et plaintes (1997-2002)

*		1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	TOTAL
NOMBRE DE PLAINTES	total	6	13	23	23	17	82
	porc	1	0	1	3	0	5
NOMBRE D'INSPECTIONS	total	126	163	431	453	324	1 497
	porc	6	5	2	14	10	37
NOMBRE D'AVIS D'INFRACTION	total	24	56	198	107	71	456
	porc	2	1	1	4	4	12

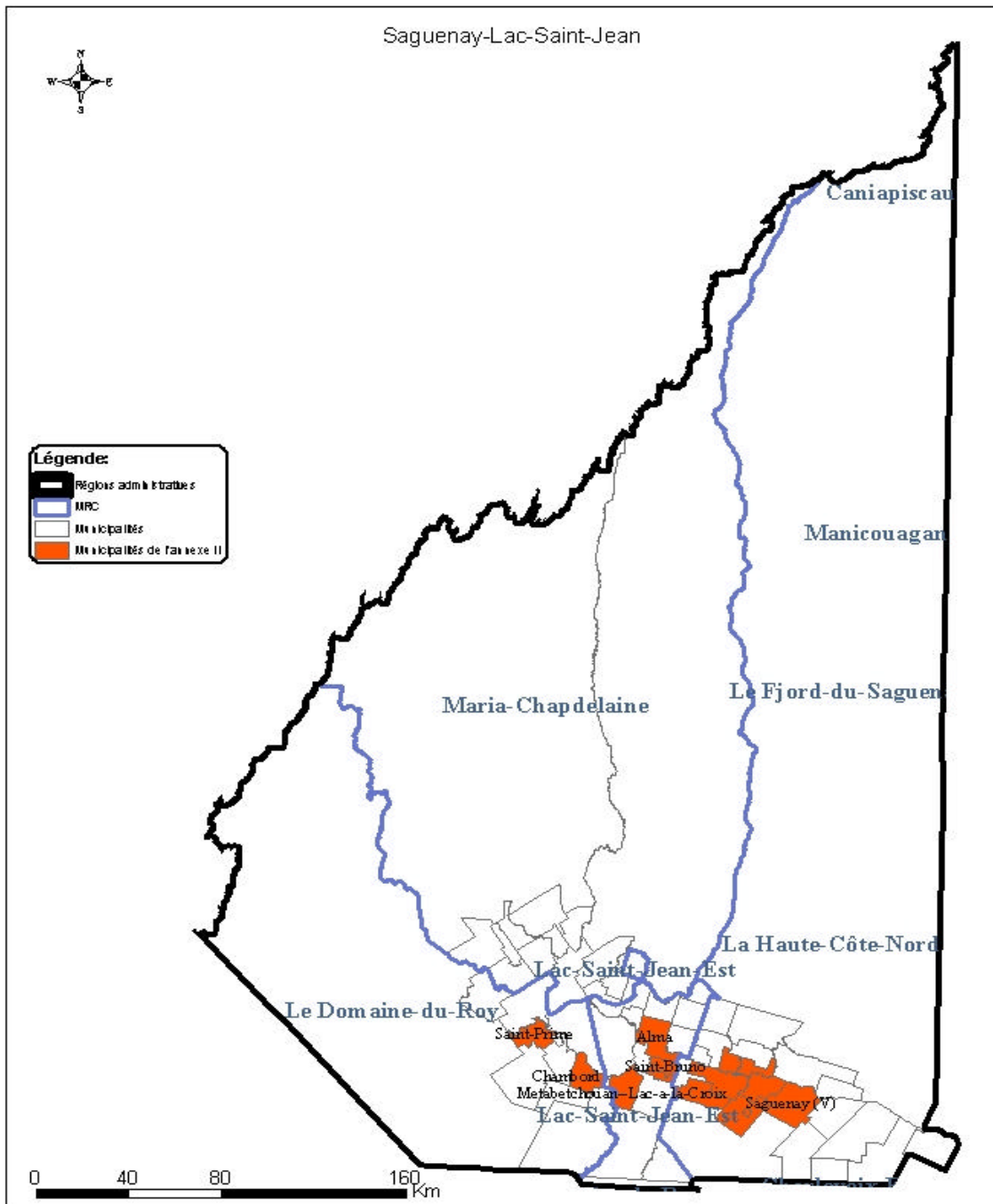
* l'année débute au 1^{er} avril

4. Portrait agricole régional

4.1 L'agriculture dans le Saguenay–Lac-Saint-Jean

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean comprend 7 municipalités inscrites à titre de zones d'activités limitées (municipalité en surplus de fumier) dans le REA de juin 2002, soit : Alma, Chambord, Hébertville-Station, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, Saguenay, Saint-Bruno et Saint-Prime; ces municipalités ne possèdent pas les superficies nécessaires pour disposer de l'ensemble des déjections animales produites sur leur territoire.

Municipalités de l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles



Source: Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur agricole, Service de l'assainissement agricole et des activités de compostage.

Réalisation: 15 juin 2002

Figure 4.1 Zones d'activités limitées selon l'annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles

4.2 Élevage porcin

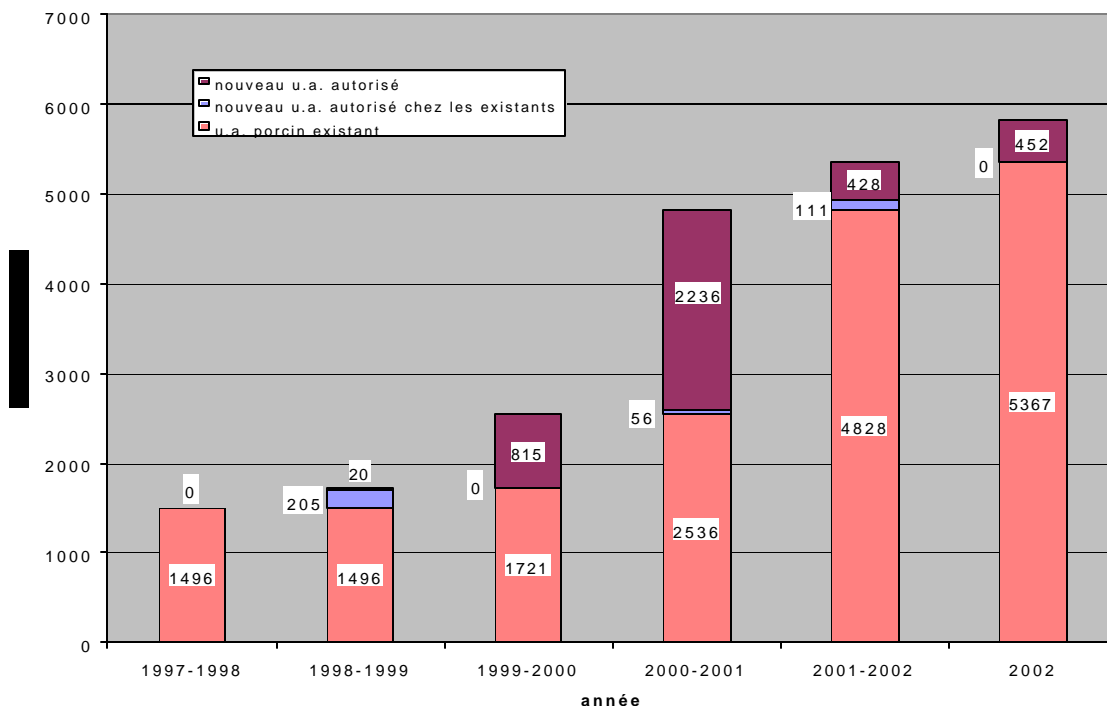
Le Saguenay–Lac-Saint-Jean compte 19 entreprises porcines qui sont autorisées à exploiter 24 sites d'élevage. Environ 50 % de ces entreprises porcines sont situées dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Trois de ces sites ne sont pas construits, un dans la MRC Le Fjord-du-Saguenay et deux sites dans la MRC Maria-Chapdelaine.

Tableau 4.2 Répartition des élevages porcins par entité administrative

Entités administratives	Nombres d'entreprises porcines autorisées	Nombres de sites porcins autorisés	Nombres d'unités animales autorisées	Ratio u.a/sites
Lac-Saint-Jean-Est	9	13	2797	215
Le Domaine-du-Roy	2	2	176	88
Le Fjord-du-Saguenay	1	1	452	452
Saguenay	1	1	330	330
Maria-Chapdelaine	7	7	2064	295
Total	19*	24	5819	242

* Une entreprise possède des sites d'élevage dans deux MRC

Au début des années 1990, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean comptait 24 sites d'élevage porcin. Seulement huit de ces sites sont aujourd'hui, en exploitation. Cependant le projet de Filière porcine Nutrinor en 2000, a ramené la production au niveau du début des années 1990. Le nombre d'unités animales a ainsi augmenté, passant de 1 496 en 1997 à 5 819 aujourd'hui, pour un cheptel autorisé de 22 065 porcs à l'engraissement, 9 736 porcelets et 2 378 truies.



Graphique 4.1 Évolution du nombre d'unités animales porcines au Saguenay–Lac-Saint-Jean

Filière porcine Nutrinor

Au début de 2000, un projet d'élevage porcin était présenté par la Coopérative régionale Nutrinor. Ce projet a amené la construction en 2001 d'une maternité de 1 196 truies et de quatre pouponnières de 1 000 places. Quatre porcheries d'engraissement de 2 000 places ont aussi été érigées chez quatre producteurs distincts. Ces constructions faisaient partie de la première phase du projet et sont situées dans six municipalités différentes (Alma, Hébertville, Hébertville-Station, Normandin, Saint-Bruno et Saint-Edmond).

En réaction au projet de Nutrinor, la Coalition contre la filière porcine a été créée. Cette dernière a fait part, à diverses tribunes, de ses inquiétudes liées aux odeurs, à la protection des cours d'eau et à la protection de la nappe phréatique. Cette coalition a fait une grande promotion du principe de l'élevage sur litière du porc comme alternative à la gestion liquide du fumier. Cette proposition est issue d'un rapport commandé par Nutrinor à l'organisme « Région laboratoire de développement durable ».

De plus, quelques municipalités ont adopté des règlements pour déterminer des zones de production ou pour interdire les exploitations porcines sur fumier liquide. C'est le cas de l'arrondissement La Baie à Saguenay, de Normandin et de Saint-Honoré.

En fait, depuis le début de l'exploitation de la première phase Nutrinor en 2001, aucune plainte n'a été enregistrée à la Direction régionale du ministère de l'Environnement et toutes les inspections ont confirmée que les sites étaient conformes à la réglementation.

5 Particularités régionales

5.1 Mécanismes d'échanges et de collaboration

Depuis 1993, il existe un comité d'échange entre le MAPAQ-MENV-UPA existe. Ce comité se réunit au besoin pour discuter des difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers.

5.2 Clubs en agroenvironnement et ZIP

La région compte 5 clubs agroenvironnementaux qui couvrent l'ensemble du territoire. Un de ces clubs est réservé aux producteurs de bleuets. Les agronomes de ces clubs offrent aux producteurs du support en gestion des champs dont l'élaboration de plans agroenvironnementaux de fertilisation.

Les club conseils en agroenvironnement ont comme mandat de favoriser le développement durable des entreprises agricoles qui en sont membres, en les insistant à adopter des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

La ZIP Alma-Jonquière et la ZIP Saguenay ont travaillé sur l'amélioration de quelques cours d'eau en bassins agricoles, soit les rivières aux Harts, des Chicots, Mistouk, Bédard, Gauthier et le ruisseau à Benjamin. Des projets de végétalisation des berges ont été réalisés avec la mise en place de clôtures et l'installation d'abreuvoirs pour les animaux. Afin d'assurer le retrait des animaux des cours d'eau.

Conclusion

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte sept municipalités en surplus de fumier sur 60 municipalités et territoires équivalents. Elle présente néanmoins un potentiel d’expansion selon les principes du développement durable.

La production agricole du Saguenay–Lac-Saint-Jean est dominée par les établissements laitiers. Les autres types de productions animales, présents sur le territoire, sont dans la plupart des cas en expansion. Les cultures de bleuets et de pomme de terre sont présentement aussi en croissance ce qui amène le Ministère à conserver une vigilance quant à la qualité des eaux souterraines.

Le réseau de surveillance des rivières nous indique que la qualité globale de l’eau de la région est bonne et qu’elle est peu influencée par les activités agricoles du fait que le territoire nécessaire pour les épandages de fumiers est disponible dans la région.